



La lettre

Septembre 2013

n°13

*European Expertise and Expert Institute
Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert*

ÉDITORIAL,

Chers amis, membres de l'Institut,

Au cours du 2^{ème} trimestre l'Institut a été reçu à Vilnius (Lituanie), à Milan et à Brescia, à Madrid. Plusieurs contacts ont eu lieu, en particulier avec le CEPEJ, les institutions de Hongrie, la faculté de Liège ...

1. Vilnius –Lituanie – 24 mai 2013

Sur recommandation du Président de la Cour suprême de Lituanie, Philippe Jacquemin et Jean-Raymond Lemaire ont rencontré deux Présidents de Cours régionales, l'équivalent des Cours d'appel françaises :

- Monsieur Vytautas Zelianka, Membre du Conseil de la Magistrature, Président de la Cour régionale de Vilnius,
- Monsieur Valdas Petras Meidus, Président de la Cour du district de Panevėžys.

La réunion a été très constructive. Le contact a été maintenu depuis et une documentation très complète leur a été adressée à leur demande sur clé USB.

Nous espérons que ces deux chefs de juridiction rejoindront l'Institut avant la fin de 2013.

Une réunion a également eu lieu avec le doyen de la Faculté de droit de VILNIUS, le Professeur Docteur Thomas Davulis et le Directeur adjoint du Centre de Science légale de Lituanie, Monsieur Vidmantas Vaitekūnas, Organisation dépendant du Ministère de la justice regroupant les experts intervenant en matière pénale.

Cette seconde réunion n'aura pas de suite à court terme, le Professeur Davulis nous ayant très clairement informés que l'expertise n'était pas un sujet d'actualité ni même d'intérêt pour sa faculté et Monsieur Vaitekūnas expliqué le statut de fonctionnaire des experts en Lituanie.

AGENDA

23 Octobre 2013 :

Intervention de Monsieur Lemaire à l'ENM lors d'une session de formation intitulée « Cycle approfondi d'études judiciaires » (CADEJ) en compagnie du Premier président de la Cour d'appel de Rennes, Monsieur Jeannin

19 et 20 Septembre 2013 :

Présentation de projet EUREXPERTISE à la demande de la CEPEJ lors d'une réunion de travail à Strasbourg

3 Septembre 2013 :

Réunion avec la Présidente de la Cour d'appel administrative de Versailles Madame Deboisdeffres.

24 Juillet 2013 :

Rencontre avec Monsieur Luis Manuel Ugarte Oterino du conseil général du pouvoir judiciaire d'Espagne puis avec deux avocates représentant le conseil général des avocats

17 Juillet 2013 :

Réunion avec le Bâtonnier de Versailles, Monsieur Fontibus

27 Juin 2013 :

Rencontre avec Pascale Lecocq, doyenne de la Faculté de Droit de l'Université de LIÈGE. Étaient également présents le Professeur Georges de Leval, le Professeur Benoit Kohl.

17 et 18 juin 2013 :

Visite des Cours d'appel de MILAN et BRESCIA en compagnie du premier président de la Cour d'appel de LIÈGE, Monsieur Marc Dewart, du Président de chambre de la Cour de Cassation, Monsieur Daniel Tardif et de Claude Duvernoy, Ancien Bâtonnier de la Cour d'appel des Hauts-de-Seine (cf. Compte-rendu détaillé)

Adresse correspondance :

Jean-Raymond LEMAIRE – 92 rue Anatole France – 92300 – LEVALLOIS PERRET

Tel : +33(0)1 41 49 07 60 Fax : +33 (0)1 41 49 02 89

e-mail : contact@experts-institute.eu

Internet : www.experts-institute.eu

2. Cour d'appel de Milan – 17 juin 2013

La délégation de l'Institut se composait de Monsieur Marc Dewart, Premier Président de la Cour d'appel de Liège, Monsieur Jean Raymond Lemaire, Président de l'Institut, Madame Julie Mitton interprète et Monsieur Jacques Melin, experts près la Cour d'appel de Lyon.

Elle a été accueillie par le Président Giovanni Canzio, et cinq personnalités du monde judiciaire milanais :

- Madame Carmen Manfreda, représentant le Procureur Général,
- Madame Francesca Freccani, magistrat à la Cour d'appel en charge de la formation des magistrats,
- Madame Spera du Tribunal de Milan, chargée des relations internationales et de la relation privilégiée avec le Barreau (convention Cour-Barreau),
- Le Professeur Giorgetti,
- Maître JW Aurisio, avocat représentant le Barreau.

Cette rencontre, organisée à l'initiative des autorités judiciaires milanaises, avait pour objectif de présenter l'Institut, son organisation, ses travaux et ses projets dans l'optique d'une adhésion des chefs de juridiction de la Cour d'appel de MILAN.

L'intervention du Premier président de la Cour d'Appel de LIÈGE présentant la démarche lui ayant permis la création d'une liste d'experts a été particulièrement appréciée (cf. la lettre n°12 de mai 2013).

Nous pensons que la Cour d'appel de MILAN, une des plus importantes Cours européennes, devrait très probablement rejoindre l'Institut.

Le compte-rendu détaillé se trouve dans la lettre.

3. Cour d'appel de Brescia - 18 juin 2013

Cette réunion avait pour objet de partager, avec les chefs de juridiction de la Cour d'appel de BRESCIA, les résultats des travaux menés par l'Institut et pour nous de prendre connaissance des travaux menés par la Cour d'appel de BRESCIA.

L'Institut était représentée par :

- Monsieur Daniel Tardif, Président de chambre à la Cour de Cassation Française,
- Maître Claude Duvernoy, ancien bâtonnier du barreau de Nanterre,
- Monsieur Jean Raymond Lemaire,
- Madame Julie Mitton,
- Monsieur Jacques Melin, experts.

Après un déjeuner auquel nous avait conviés la Première Présidente de la Cour d'appel Madame Graziana Campanato en compagnie de :

- Monsieur Rossi, Vice-président de la Cour d'appel de Venise,
- un magistrat représentant de la Cour d'appel de Milan,
- deux magistrats de la Cour de cassation de Rome,
- Monsieur Carlo Amadeo Bianchetti, conseiller à la Cour d'appel de Brescia.

La réunion a débuté vers 14h30 dans une grande salle et en présence de près de cent personnalités (magistrats, universitaires, avocats, experts, étudiants,...).

Madame Carmen Manfredda, représentant le Procureur Général et une représentante de la Cour d'Appel de MILAN étaient présentes.

Allocution de bienvenue de la Présidente de la Cour d'appel Madame Graziana Campanato,

Allocution de la Présidente du Tribunal de grande instance de Brescia, Madame Adriana Garramone,

Allocution de Monsieur Carlo Amadeo Bianchetti, Président de chambre à la Cour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur le Président Jean-Raymond Lemaire, qui présente les **travaux de l'Institut et ses objectifs.**

Monsieur Daniel Tardif présente ensuite l'expertise dans le système judiciaire en France.

Maître Claude Duvernoy donne un exposé sur les bonnes pratiques avocat-expert en France.

M. Saverio Regasto : Professeur titulaire de droit public comparé, Directeur du Département de Droit fait **le point sur les travaux engagés pour l'institution future d'une école de formation permanente pour experts judiciaires.**

Me Pierluigi Tirale, Bâtonnier du Barreau de Brescia, le Dr Ottaviano Di Stefano, Président de l'Ordre des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes de la Province de Brescia, M. Paolo Pezzagno, délégué de l'Ordre des Ingénieurs de Brescia et M. Ferruccio Gasparini, délégué de l'Ordre des Experts-Comptables et des Conseillers commerciaux de Brescia expriment leurs points de vue sur les sujets sur lesquels ils demandent une **amélioration dans les pratiques concernant l'élaboration des listes, le choix de l'expert et la formation de ce dernier.**

M. Mauro Mocci, conseiller près la Cour d'appel de Brescia présente le cadre général de l'expertise et de l'expert en Italie en soulignant les points forts et les points faibles.

Monsieur Carlo Amadeo Bianchetti présente le cadre de travail que la Cour d'appel est en train d'établir, avec l'aide de l'Université de Brescia, de la Banca d'Italia, du Conseil de l'Ordre des Avocats et des principales catégories professionnelles, dans le but d'apporter des modifications pour améliorer les pratiques dans le choix des experts et dans la surveillance pour l'élaboration des listes professionnelles.

Fin des travaux à 18h.

4. **Activités du deuxième trimestre**

a. Contact avec la CEPEJ (Conseil de l'Europe)

L'Institut a été contacté début juin par la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ).

Dépendant du conseil de l'Europe, la CEPEJ a pour objet l'amélioration de l'efficacité et du fonctionnement de la justice dans les États membres, et le développement de la mise en œuvre des instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans ce but.

http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/default_fr.asp

Un contact est intervenu mi-juin avec Madame Maria Oreshkina, Secrétaire du groupe de travail pour la qualité de la Justice. Ce groupe de travail (GT-QUAL de la CEPEJ) recherche un expert susceptible de préparer une étude comparative sur le rôle des experts dans la qualité du système judiciaire en Europe.

L'étude envisagée comporte des similitudes avec les travaux déjà réalisés par l'Institut à l'occasion du colloque de Bruxelles de mars 2012. Toutefois elle couvrira les 47 pays du Conseil de l'Europe alors que nos travaux ne concernaient que les 27 pays de l'Union européenne et la Norvège.

Le 22 août, Monsieur Roberto Chenal, Administrateur de la CEPEJ, nous informait que **l'Institut serait le bienvenu lors de la prochaine réunion du groupe de travail qualité qui aura lieu à Strasbourg les 19-20 septembre 2013.**

Une documentation complète sur l'Institut, ses membres, ses travaux et un dossier complet sur le Colloque de Bruxelles lui ont été transmis le 27 août, étant précisé que parmi eux, le rapport EUREXPERTISE servira de base aux échanges entre le Groupe Qualité et l'Institut lors de la réunion de septembre.

Nous avons par ailleurs demandé si pour cette première participation l'Institut pouvait être représenté par trois personnes (magistrat, avocat, expert).

Enfin, il semble qu'un premier expert, Madame Gar Yein Ng (Norvège) ait été pressentie par la Groupe de travail. Elle sera présente au cours de cette réunion.

b. Espagne. Contact avec Monsieur Ugarte Oterino du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire à Madrid. 24/07/2013.

Le Président du Tribunal Supérieur de Justice de Catalogne, dans sa réflexion pour adhérer à l'Institut, nous a conseillé de rencontrer un représentant du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire espagnol, dont les fonctions sont les suivantes :

1. Fonctions relatives à la nomination des hauts fonctionnaires :
 - du Président de la Cour Suprême et du Conseil Général du pouvoir judiciaire
 - des Magistrats du tribunal Constitutionnel
 - audition pour la nomination du procureur général d'Etat
 - du Secrétaire Général du Conseil Général du pouvoir judiciaire
2. Fonction en relation avec le judiciaire :
 - Sélection de Juges et Magistrats
 - Formation initiale et continue des juges et magistrats
 - Promotions
 - Situations administratives
 - Régime disciplinaire
3. Inspection des Cours et Tribunaux
4. Fonction consultative : CGPJ doit présenter les projets de loi et les dispositions générales à l'État et aux communautés autonomes ainsi que, à la demande du Parlement ou des assemblées législatives des communautés autonomes, les projets de loi ou des amendements qui portent sur les questions suivantes :

- Détermination et modification de démarches judiciaires
 - Fixation et modification de la matrice organique des juges, des magistrats, des greffiers et du personnel fournissant des services dans l'administration de la justice
 - Statut organique des juges et magistrats
 - Statut organique des secrétaires et du reste du personnel aux services des administrations de justice
 - Règles de procédure ou qui concernent des aspects juridiques et constitutionnels de la tutelle devant les juridictions ordinaires de l'exercice des droits fondamentaux et d'autres qui influent sur la constitution, l'organisation, le fonctionnement des cours et tribunaux
 - Lois pénales et normes du régime pénitentiaire
 - Les autres lois qui lui sont confiées
5. préparation du rapport annuel : Le GCJP doit établir annuellement un rapport sur l'état, le fonctionnement et l'activité du GCJ et les tribunaux de la justice, qui comprend les besoins qui, à son avis, existent en matière de personnel, de ressources de l'établissement nécessaires à la bonne exécution des fonctions que la Constitution et les lois organiques attribuent au pouvoir judiciaire
 - Publication officielle de la collection officielle de Jurisprudence de la Cour Suprême
 6. Élaboration du budget pour la gestion de l'exécution et de l'application du pouvoir judiciaire et son propre budget
 7. Pouvoir réglementaire : le GCJ peut dicter ses propres règles pour le personnel sur l'organisation et le fonctionnement, et celles nécessaires pour l'exécution ou l'application du pouvoir judiciaire, ainsi que dans les cas où elles sont expressément autorisées, toujours dans son champ de compétences

Jean-Raymond Lemaire et Rafael Orellana (Président de Compagnie des experts de justice de CATALOGNE) ont été reçu par Monsieur Ugarte Oterino, responsable des relations internationales du Conseil Général.

Un remerciement particulier à Madame Hélène Davo, magistrate de liaison française à Madrid, qui a organisé cette réunion et à Monsieur Nuée, Président du Comité d'orientation de l'EEEI, qui a, quelques jours avant notre réunion, adressé à Monsieur Ugarte Oterino une lettre présentant l'Institut.

Rencontre avec deux représentantes du conseil général des avocats espagnols :

L'après-midi, nous avons rencontré par l'intermédiaire de M. Orellana, deux avocates au Département international du conseil général des avocats espagnols. Nous leur avons proposé de trouver une solution pour associer le Conseil Général à l'Institut. Les deux représentantes vont diffuser l'information à un certain nombre de barreaux espagnols en vue d'une adhésion éventuelle à l'Institut.

L'idée est d'organiser un jour une réunion avec Madrid avec 4 ou 5 bâtonniers et des représentants de l'Institut.

c. Contact avec Madame Lecocq, Doyenne de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de l'Université de Liège

Réunion en date du 27/06/2013, à l'Université de LIÈGE.

Participants :

- Pascale Lecocq, doyenne ;
- Georges de Leval, Professeur ;
- Benoit Kohl, Professeur ;
- Melissa Schneider, adjointe à la Direction administrative ;
- Jean-Raymond LEMAIRE.

Après une présentation des travaux de l'Institut et un échange entre les participants, la doyenne de la Faculté de Droit et de Sciences politique de l'Université de LIÈGE nous a indiqué qu'elle allait consulter ses collègues et qu'elle nous donnerait rapidement sa réponse quant à l'adhésion de la faculté de Droit et de Sciences Politiques.

Les participants belges ont toutefois précisé que l'adhésion ne faisait pas de doute.

L'adhésion a été reçue le 24/07/2013.

d. Contact avec Monsieur Aldo De CHIARA, Avocat Général à la Cour d'appel de Salerne

A l'occasion d'une rencontre avec Monsieur Andrea Venegoni, magistrat italien travaillant à l'organisation de la Lutte Anti-Fraude à Bruxelles, Jean-Raymond Lemaire lui a demandé qui pouvait le faire entrer en contact avec des chefs de juridiction de Cours d'Appel du Sud de l'Italie.

Il a contacté Monsieur Aldo De Chiara, Avocat Général à la Cour d'appel de SALERNE, qui est intéressé et avec qui nous allons prendre contact.

e. Contact avec les instances judiciaires de Hongrie

Nous recherchons à faire adhérer un certain nombre d'institutions hongroises.

Voilà la liste des démarches en cours.

À ce jour voici les réponses que nous avons obtenues suite à nos divers courriers :

- Regional Court Appeal of Pecs qui nous a transmis les coordonnées de la Hungarian Chamber of Justice Experts et du Justice Expert and Research Institute;
- Regional Court Appeal of Debrecen qui nous a transmis les coordonnées du National Office of Judiciary ;
- Hungarian Bar association : ils sont d'accord pour un rendez-vous ;
- Faculty of Law of Széchenyi István Egyetem (SZIE University): ils sont d'accord pour un rendez-vous;
- Faculty of Law of Eötvös Loránd Tudományegyetem (ELTE University): ils sont d'accord pour un rendez-vous;
- Office of the Prosecutor General qui nous a transmis les coordonnées de la Hungarian Chamber of Justice Experts.

Nous allons organiser une réunion en Bulgarie dans le dernier trimestre 2013.

f. Suite des contacts avec Madame Sylvie Guillaume, Députée européenne

Le 15 juillet, nous avons fait parvenir à Madame la députée plusieurs documents et en particulier la réponse de l'Institut à un appel d'offre de la DG Justice et des exemples pratiques d'expertises transfrontières et plus largement de nomination d'experts par une juridiction d'un autre pays de l'Union que celui d'origine de l'expert.

Nous avons également sollicité son avis sur une réunion de présentation de nos projets pour sensibiliser un certain nombre de personnalités européennes.

g. Résultat à propos de notre proposition suite à l'appel d'offre de la DG Justice

Sous l'impulsion de Patricia Grandjean, Magistrate à la Cour d'appel de VERSAILLES, et de Béatrice Deshayes, avocate au barreau de PARIS et de COLOGNE, nous avons répondu, début juin, à l'appel à propositions de la Commission Européenne. Nous avons proposé, suite au projet EUREXPERTISE, d'organiser une conférence de consensus dans les deux ans qui viennent.

Nous aurons probablement une réponse, positive ou négative, dans le dernier trimestre de l'année 2013.

Voici le résumé de ce projet :

L'IEEE propose d'élaborer un guide de bonnes pratiques de l'expertise judiciaire civile en Europe, destiné à permettre un rapprochement des pratiques de l'expertise judiciaire civile dans les différents États membres.

Conscient qu'une harmonisation des règles de procédure civile des 27 États membres se heurte à des disparités juridiques, institutionnelles, culturelles et politiques, l'IEEE estime néanmoins qu'une amélioration des pratiques est possible au vu des pistes de convergence définies dans le projet Eurexpertise mené en 2011-2012 et indispensable d'une part, pour aider les professionnels de la justice, de façon pragmatique, à rendre des décisions justes, raisonnables en termes de coût et de délais et au plus près des besoins des justiciables, d'autre part pour renforcer la confiance des acteurs économiques et sociaux dans le processus judiciaire, qui est un outil reconnu de la croissance et de la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'Union.

Éprouvée dans des domaines scientifiques variés, la méthode de la Conférence de consensus qui s'appuie sur les compétences et la coopération des professionnels des États membres et la confrontation des expériences paraît la plus adaptée pour faire émerger une pratique commune directement inspirée des règles du procès équitable posées par la législation européenne et largement mises en œuvre par les juridictions européennes.

La rédaction dans ce cadre, par des professionnels des différents États membres, d'un Guide de bonnes pratiques de l'expertise judiciaire civile en Europe et sa large diffusion aux acteurs de la justice et de l'expertise judiciaire en Europe contribueront très directement à la résolution des problèmes qui marquent encore les procédures civiles trans-frontières et qui tiennent aux différences d'approche des États membres dans le recueil et l'exploitation des preuves en matière civile.

Elles contribueront d'une part à améliorer la qualité de la justice civile en Europe, d'autre part à créer un espace judiciaire unique en garantissant le même traitement à tout justiciable de l'Union confronté à la nécessité de réunir les preuves par la voie de l'expertise quel que soit l'État dont dépend la juridiction saisie du litige.

Le format de ce recueil, un Guide rédigé en deux langues (anglais - français) qui pourra être ultérieurement traduit dans toutes les langues de l'Union permettra aux praticiens du

droit de rapprocher leurs pratiques dans la perspective d'une harmonisation législative européenne.

h. Partenariat en Bulgarie avec une association d'experts : la SEFITA.

Le Président de la SEFITA, Lyubomir P. Gerdzhikov, qui travaille avec l'Institut depuis plusieurs années, souhaite définir, avec les magistrats, les avocats et les autorités bulgares, un statut de l'expert.

Il va demander un financement à la CE dans le cadre d'un appel à propositions pénales dont la date limite de réponse est en octobre 2013 (Projet JUST/2012/JPEN/AG/EJT).

Il propose à l'Institut d'être partenaire de cette opération.

Nous avons répondu que :

1. nous étions d'accord sur le principe, et que nous soumettrions cette demande au prochain Comité Exécutif ;
2. nous souhaitons rencontrer des hauts magistrats et des avocats, rapidement à SOFIA.

5. Réalisation d'un ouvrage collectif sous la direction de Madame Patricia Grandjean, Président du TGI de Quimper

Le projet proposé par Monsieur Thomas Cassuto de réaliser un ouvrage collectif dirigé par Madame Grandjean, sous l'égide de l'institut et en partenariat avec les éditions BRYLANT et l'institut PRESAGE¹.

Cette ouvrage aura pour thème principal l'incidence qu'ont pu avoir – ou que pourraient avoir- les recommandations adoptées lors du colloque de Bruxelles dans la pratique des juridictions et des expertises et d'approfondir la réflexion sur les moyens de les mettre effectivement en œuvre et les obstacles éventuels.

L'Institut va solliciter des contributions de ses membres intéressés qui feront l'objet d'une publication sur le site.

Un comité dirigé par Patricia Grandjean sélectionnera parmi elles, avec l'accord de leur auteur, celles qui constitueront l'ouvrage collectif sous le titre (provisoire) :

« *Vers une harmonisation de l'expertise de justice en Europe – Enjeux et perspectives* ».

6. Expertises en matière pénale – recueil d'articles octobre 2013

En attente de l'opportunité de répondre à un nouvel appel à projet de la DG Justice et pour initier les travaux de l'Institut sur l'inventaire comparé des procédures expertales en vigueur en matière pénale, Philippe Jacquemin a proposé de solliciter des contributions des membres intéressés de l'Institut.

¹ *think tank* de référence pour les thématiques sociétales qui intègrent les trois mondes de l'économie, du droit et de la justice. www.presage.com.se met en place

Ces contributions sous forme d'article de 4 à 5 pages environ devront traiter pour un ou plusieurs pays de l'union, d'un ou des thèmes suivants :

- qui nomme l'expert ?
- qui est nommé ?
- avec qui l'expert communique-t-il ?
- quel type de rapport est établi ?
- y a-t-il contradiction au sens français du terme ?

Outres leur diffusion dans la prochaine lettre, ces articles serviront de base aux futurs travaux du Groupe pénal.

Toute personne intéressée se fera connaître par courriel à l'institut.

Les articles devront parvenir au plus tard le 31 octobre 2013.

7. Mise à jour de l'inventaire EUREXPERTISE (En matière civile)

Le rapport final du projet EUREXPERTISE date maintenant de plus de 15 mois (juin 2012).

Outre son incomplétude parfaitement identifiée à l'époque sur un certain nombre de thèmes et pour certains pays, il est fort probable que les procédures recensées par ailleurs aient pu évoluer.

L'Institut se doit de conduire tous ses efforts pour compléter et maintenir à jour les résultats de ses travaux.

C'est la raison pour laquelle un groupe restreint sera constitué pour assumer cette mission consistant, avec l'aide de nos correspondants de chaque pays, à s'assurer de cette mise à jour.

Chacun comprendra que les instances dirigeantes de l'institut ne peuvent pas faire face seule à la multitude des tâches à conduire.

C'est pourquoi, nous remercions par avance toutes les bonnes volontés qui se feront connaître pour participer à cette mise à jour.

Cour d'appel de Milan – 17 juin 2013

Monsieur le Président Giovanni Canzio rappelle en premier lieu la nécessité d'une harmonisation de l'expertise judiciaire en Europe, Milan ayant à traiter des litiges transfrontaliers. La ville est un pôle important de la finance italienne. Par ailleurs la Cour de Milan est également désignée par le Ministère de la Justice pour traiter des causes qui ne sont pas directement liées à son territoire, par exemple dans le domaine financier. **Monsieur le Président** donne ensuite la parole au Parquet Général. La Cour d'Appel de Milan est une des plus importantes Cours d'appel européennes.

Madame Carmen Manfreda indique que depuis 2009 l'expert doit fournir aux parties un pré-rapport, celui-ci devant être précédé d'une réunion contradictoire. L'expert est présent jusqu'à la fin du procès.

Le principe d'une liste par branche est en étude auprès du Barreau et de l'Université ; il n'y a pas de liste pour les affaires transfrontières.

Monsieur Marc Dewart précise que la Cour d'appel de Liège est un nouveau membre de l'Institut ainsi que l'Université et le Barreau de la même ville et insiste sur les deux points suivants.

Les travaux de l'EEEI, qui a réalisé un inventaire des pratiques en expertise civile, ont conforté les autorités judiciaires de la Cour d'Appel de LIEGE dans la création d'une liste d'experts. Le colloque de l'Institut qui s'est tenu à Bruxelles au printemps 2012 avait permis de dégager des recommandations communes.

En priorité la Cour d'appel de Liège envisage les rapports avec l'expertise judiciaire sous deux angles : l'un transfrontalier, l'autre par la construction dans chaque pays de normes de qualité, de fiabilités similaires entre les pays de l'Europe.

Le Président Jean Raymond Lemaire prend ensuite la parole. Après un rappel de l'historique de l'activité de l'Institut depuis sa création en 2006, il présente la nouvelle organisation de l'EEEI suite aux modifications statutaires adoptées lors de l'assemblée générale du 12 avril 2013 à Bruxelles. Les principales nouveautés sont la création d'un comité exécutif constitué d'avocats et d'experts et chargé de la gestion financière de l'association, et la création d'un comité d'orientation comprenant les membres institutionnels (actifs et consultatifs) chapeautant un comité scientifique et un comité d'agrément (en charge de l'accueil des nouveaux membres). Le lecteur se reportera avantageusement sur ce sujet à la lettre n° 12 d'avril 2013.

Le Président conclut que l'association met beaucoup d'espoir sur l'Italie qui doit prendre la Présidence en 2015 du Conseil de l'Europe.

Enfin il lance un appel à la collaboration de tous pour intégrer une des différentes commissions de travail mises en place par l'Institut.

Maître J.W. Aurasio se déclare très intéressé ; il fera connaître l'Institut au Barreau et à l'Ordre de Milan. Pour lui le rôle de l'expert est fondamental, c'est une aide pour l'avocat.

Pour les avocats l'expert doit être impartial, maintenir avec pertinence ses connaissances. Il est difficile de définir les critères d'impartialité.

Pour certaines branches (médecine, expertise comptable,) la formation est obligatoire. **Mais il faut également intégrer d'autres qualités** ; la confrontation interne est en ce sens bien utile. Ainsi l'intervention du juriste d'entreprise est acceptée, cela constitue un apport supplémentaire.

Monsieur Jean Raymond Lemaire indique qu'aucune décision n'a été prise sur la constitution d'une liste d'experts de justice européens. On s'oriente plutôt sur la recherche de référentiels à appliquer au niveau européen.

Madame Fransceca Freccani trouve un grand intérêt à la rencontre de ce jour. Elle pense nécessaire d'organiser un groupe de recherche ; l'implication de l'Université est une approche à développer.

En Italie il y a de grandes possibilités de recherche, surtout en procédure civile, sur la base des problèmes réels du procès ; un début de récupération de ces éléments a été entrepris depuis dix ans.

L'Institut est donc important ; en particulier, pour l'étude des problèmes pratiques transfrontières, on devrait trouver des chercheurs pour ce faire.

Monsieur Giorgetti (médecine légale) : la formation, la sélection, les mises à jour, la vérification pratique de la validité du travail, un rapport sur chaque travail (plusieurs entités ont proposé un feed-back), la ponctualité, le délai, la capacité de répondre aux questions, le rapport avec les parties et les avocats sont des axes d'amélioration.

Pour la première fois il y a une obligation de mise à jour tous les cinq ans avec des scientifiques (uniquement en médecine légale – loi d'août) ; cette approche est souhaitable pour les autres branches. Poids du dommage tout en respectant les bonnes pratiques.

Il faut définir les critères, les normes pour le contrôle des experts ; c'est impossible au niveau de l'Europe. En Italie cela débute en médecine légale.

Les listes en Cour d'appel sont des listes suggérées par les organisations professionnelles. Les magistrats voudraient exercer un contrôle pour choisir le bon expert. Faut-il utiliser les listes sur conseil des Ordres, ou exercer une sélection avec les avocats, les universitaires et les magistrats ?

Monsieur Jean Raymond Lemaire : pourquoi pas ? Venez réfléchir avec nous.

Pour **Monsieur Marc Dewart** il y a nécessité de collaboration de tous les acteurs ; le juge ne peut être absent. Chaque juridiction doit veiller à avoir une liste d'experts avec contrôle et feed-back sur le travail, une formation de base et technique : il se déclare favorable à une liste transnationale avec des critères « européens ».

Les projets législatifs sont peu satisfaisants ; la Cour d'appel de Liège a pris des initiatives qui sont regardées avec intérêt par les instances gouvernementales.

Monsieur Giovanni Canzio : l'absence de base législative a permis d'inventer un parcours pour arriver à un aspect opérationnel. En Italie il n'est pas possible de suivre un tel cheminement.

Madame Carmen Manfredda : le débat est tout à fait intéressant, principalement pour le pénal ; elle est d'accord avec l'instauration de règles déontologiques et la création d'une liste super-européenne avec des règles communes.

Selon Madame Carmen Manfredda il faut ajouter d'autres objectifs : la crise se généralise et il devient nécessaire de créer un poste de procureur européen, il ne faut pas négliger le coût du risque financier. Le crime financier se répand en Europe, ce qui nécessite une super liste d'experts et des règles et normes particulières. Nous sommes le pays originaire de la mafia ; celle-ci a quitté la Sicile et trompe tout le monde. Il faudrait que tous les pays européens soient membres de l'EEEI.

Madame Fransceca Freccani : Vous avez énuméré quels sont les champs d'application de l'expertise dans le monde juridique. Nous avons vu l'importance de la présence de l'expert.

L'expertise doit être un instrument pour le Juge, ce qui implique l'impartialité de l'expert.

L'expert est nommé pour la première fois après avis d'une commission. Le juge participe à l'activité de l'expert, il peut toujours accéder aux travaux de l'expert. L'expert répond tout au long de l'expertise.

La transparence s'impose : l'expert présente un rapport oral, puis rédige un rapport.

L'expert doit reporter s'il y a une tentative de conciliation ; il est le garant du respect du contradictoire. Il est de son obligation de donner un avis sur le coût de l'expertise avant le début des travaux.

L'expert doit donner des garanties de professionnalisme. Le juge a le pouvoir de nommer un autre expert quand le premier expert fait l'objet de rejet par les parties. Souvent en deuxième degré il y a demande d'expertise par les parties ; le juge doit donc avoir connaissance du déroulement de l'expertise.

Le juge peut recevoir un expert avec les parties.

Le procès doit être équitable, un expert de partie par partie et la production de documents permettant de reconstituer la vérité sont possibles.

Le juge délègue parfois la conciliation à l'expert ; dans ce cas l'expert informe le magistrat d'un accord entre les parties.

Depuis 2009 les ressources issues de l'expertise ne doivent pas excéder 10% des ressources globales ; ceci constitue une garantie d'indépendance et de professionnalisme. Nécessité de fixer un minimum et un maximum pour la rémunération de l'expert.

Il faut souligner ce que nous n'avons pas :

- Il n'y a pas de feed-back sur les travaux de l'expert,
- Il n'y a pas de fiche d'évaluation sur les travaux de l'expert (surtout dans les expertises financières),
- L'expert judiciaire a une rémunération un mini-maxi ; l'évaluation dépasse parfois l'enjeu du conflit (en Espagne, le coût de l'expertise ne doit pas dépasser le tiers de l'enjeu),
- Il faut réduire la durée,
- Il manque une super liste garantissant la compétence, l'indépendance avec des normes pré établies.

Monsieur Marc Dewart résume les points forts de cette réunion : transparence, délai, coût. Nous sommes tous du même monde, c'est par la base que nous avancerons.

Tableau de bord des fréquentations du site internet

www.experts-institute.eu

Les éléments chiffrés présentés ici sont extraits des statistiques produites par Google Analytics.
 Nous avons installé dès la conception initiale du site les sondes qui permettent de tirer des analyses globales ou très fines du comportement de nos visiteurs sur notre site.
 Afin de pouvoir faire des comparaisons nous ne publions les chiffres que mensuellement.
 L'outil est structuré pour éliminer les visites des moteurs de recherche qui scrutent en permanence les sites.

	avr-13		mai-13		juin-13		juil-13		août-13	
Visiteurs										
Nombre de visites	710		706		586		661		541	
Nbr de nouvelles visites	585		576		554		527		443	
Temps moyen d'une visite	1min30		1min32		1min38		1min31		1min06	
Taux de rebond	72%		72%		73%		76%		76%	
Origines des pays visiteurs, seuls les top3 du mois sont listés (pays / nombre)										
Top 1	France	421	France	441	France	426	France	365	France	293
Top 2	Belgique	53	Belgique	41	Belgique	46	Pays-Bas	35	Belgique	34
Top 3	Bénin	52	Espagne	28	Italie	20	Belgique	31	Bénin	34
Pages visitées										
Nbr de pages vues	1537		1775		1464		1436		1034	
Nbr de pages vues par visites	2,16		2,51		2,15		2,17		1,91	
Page Top1	L'expertise judiciaire civile en France	231	Page d'accueil français	199	L'expertise judiciaire civile en France	239	Page d'accueil français	233	L'expertise judiciaire civile en France	151
Page Top2	Page d'accueil français	178	L'expertise judiciaire civile en France	178	Page d'accueil français	152	L'expertise judiciaire civile en France	187	Page d'accueil français	125
Page Top 3	Annuaire	85	Annuaire	97	Expertise psychiatrique	98	Expertise psychiatrique	72	Annuaire	109
Page Top 4	Expertise psychiatrique	72	Expertise psychiatrique	97	Annuaire	96	Page d'accueil Anglais	44	Expertise psychiatrique	59